



AFDCC

L'ASSOCIATION DES CREDIT MANAGERS



ASSOCIATION NATIONALE
DES DIRECTEURS FINANCIERS
ET DE CONTRÔLE DE GESTION

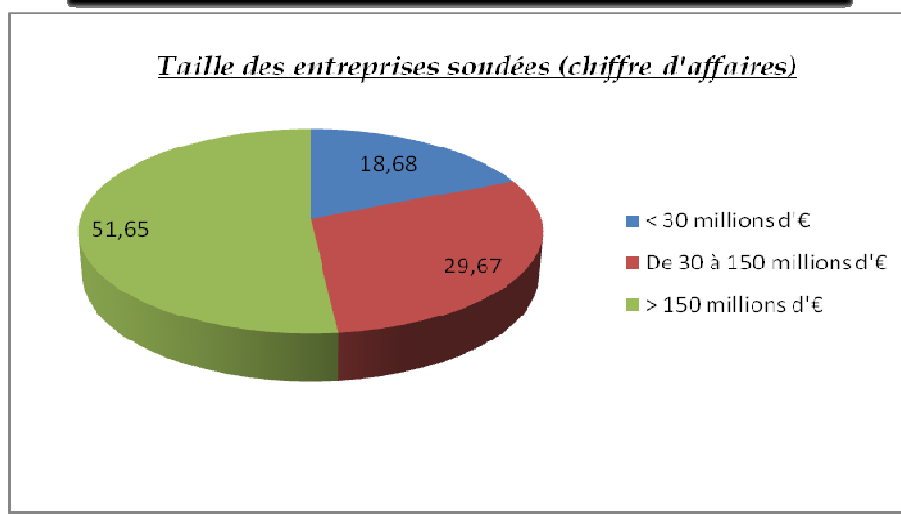
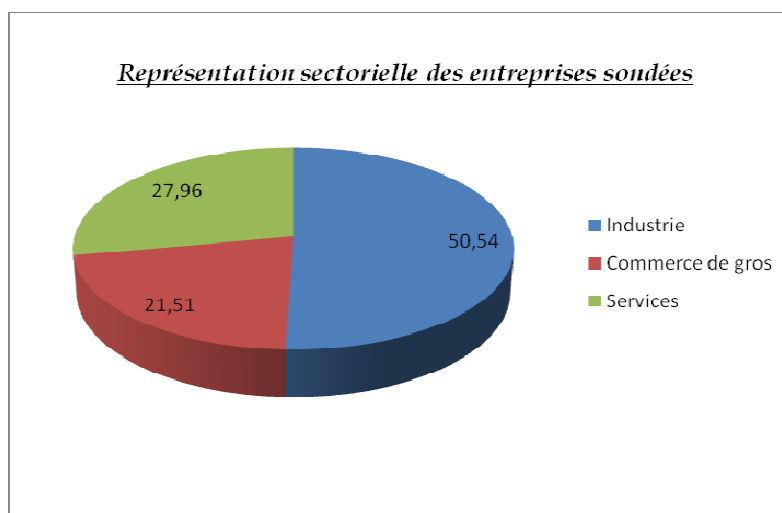
BAROMETRE AFDCC / DFCG SUR LA LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE

PREMIERS RESULTATS AVRIL 2009



I. COMPOSITION DE L'ÉCHANTILLON :

Ce baromètre a été adressé aux membres de l'Association Française Des Credit Managers et Conseils (AFDCC) et de l'Association des Directeurs Financiers et Contrôleurs de Gestion (DFCG). Au premier avril, 100 entreprises ont répondu à ce questionnaire. Voilà la composition de l'échantillon en deux graphiques :

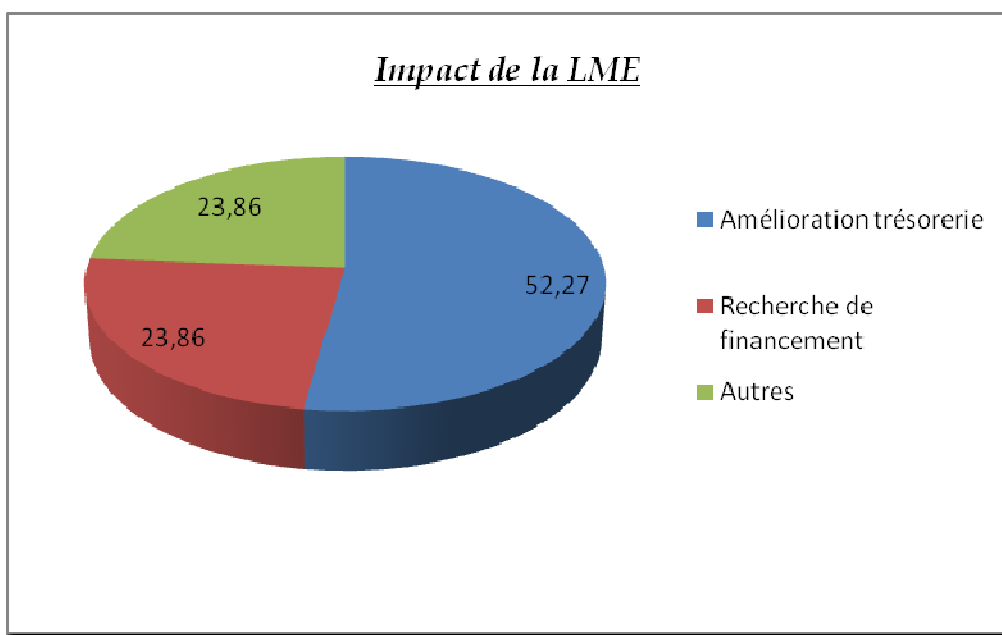


On constate que l'échantillon se compose majoritairement d'entreprises dont le Chiffre d'Affaires dépasse les 150 millions d'Euros et qui sont plutôt présentes dans le secteur industriel.



II. QUEL EST L'IMPACT DE LA LME DANS LES ENTREPRISES SONDEES :

La Loi de Modernisation de l'Economie modifie les relations interentreprises en plafonnant les délais de paiement qu'elles peuvent s'accorder. Ce délai maximum imposé impacte la trésorerie et le Besoin en Fonds de Roulement. Nous avons souhaité évaluer par ce baromètre le ressenti des entreprises.



La majorité des sondés affirme que les modifications apportées au Code de Commerce ont permis d'améliorer leur trésorerie (52,3%) et seul 24% des entreprises interrogées jugent que cette loi va nécessiter pour eux une recherche de financement.

Les 24% restant (« autres ») représentent des entreprises qui ne sont pas impactées par la LME car elles pratiquaient déjà des délais inférieurs au plafond mis en place par la Loi ou parce qu'elles travaillent majoritairement avec des organismes publics. Dans cette réponse on retrouve également des entreprises qui ne peuvent pas encore se prononcer car elles n'ont pas assez de recul.



Dans les commentaires que cette question a suscités, on distingue plusieurs grandes tendances :

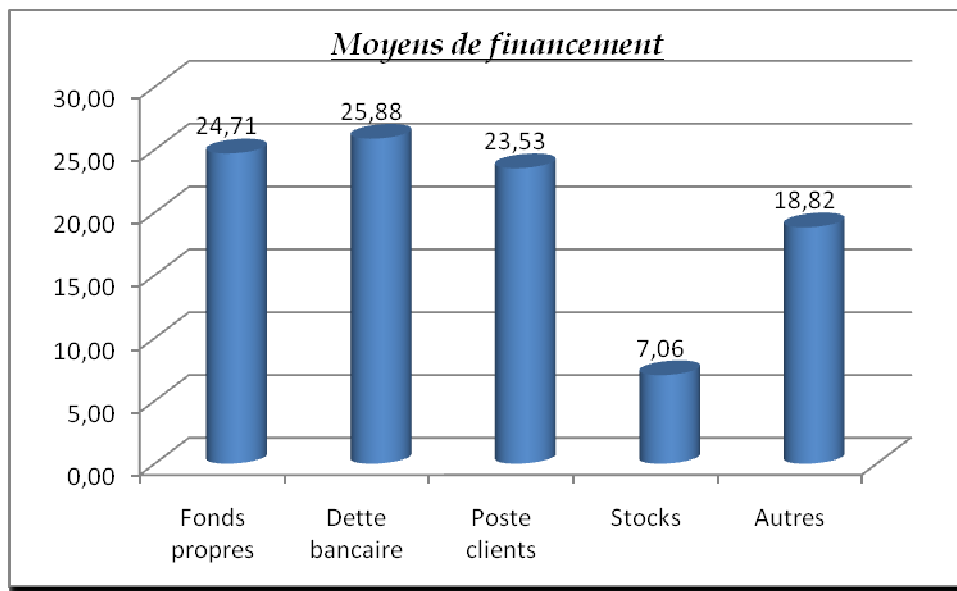
- 1) Ceux qui avaient des délais de paiement clients très courts et des délais fournisseurs longs. Ces derniers voient leur trésorerie pénalisée par cette loi.
- 2) Les exportateurs dont les fournisseurs se trouvent en France et qui ont du mal à répercuter cette diminution des délais sur leurs clients étrangers
- 3) Des entreprises qui sont fortement pénalisées par les dérogations que certains tentent d'imposer même si l'organisation du fournisseur n'a pas signé d'accord.
- 4) La Loi permet de rééquilibrer un rapport de force défavorable depuis des années et certains estiment ainsi pouvoir diminuer leur DSO de « 15 à 17 jours »

On constate que les accords dérogatoires « absolument nécessaires » pour certains ou « complètement aberrants et pénalisants » pour d'autres posent de sérieux problèmes dans leur modalité d'application avant même la publication des décrets qui les rendront applicables (RQ : Aucun décret n'est paru au 1^{er} avril 2009 et aucun accord ne doit donc être appliqué selon la Loi)



III. Où TROUVER UN FINANCEMENT :

Pour les entreprises ayant répondu que la LME allait entraîner une recherche de financement, nous avons souhaité comprendre où elles pensaient trouver ce dernier.



On constate sur ce graphique que les réponses sont plutôt homogènes entre un financement via les Fonds Propres, la dette bancaire ou le poste clients.

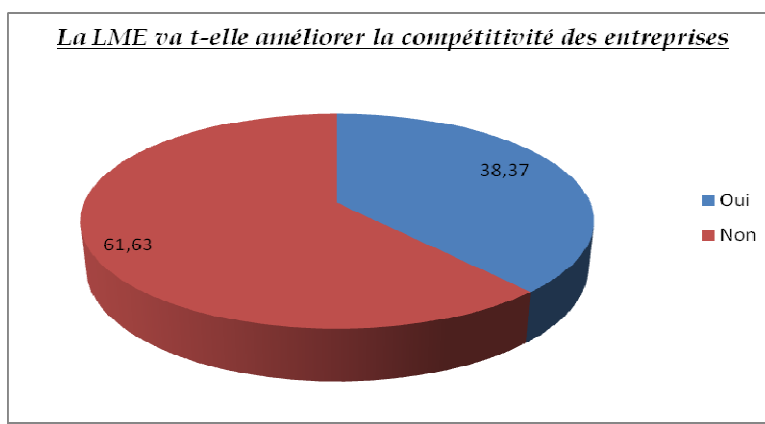
A noter que seulement 7% des entreprises ayant besoin de financement ont engagé une réflexion par rapport à leurs stocks alors que les entreprises industrielles sont massivement représentées dans l'échantillon.

Dans les commentaires relatifs à cette question, beaucoup d'entreprises évoquent le « cash pooling ». Le recours à la dette bancaire semble très difficile actuellement pour certains au vue des positions des organismes bancaires et des accords de Bâle II. L'affacturage, sous différentes formes, est également évoqué par plusieurs sondés comme moyen de financement.



IV. LA LME VA-T-ELLE AMELIORER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES :

Nicolas Sarkozy, en décembre 2007, avait évoqué un gain de compétitivité pour les entreprises françaises pour justifier la mise en place d'une loi visant à réguler les délais de paiement en France. Quelques mois après l'application de la LME, nous avons recueilli l'avis des entreprises sur ce point.



Une forte majorité d'entreprises (61%) estiment que la réponse est NON. Rappelons que plus de 50% d'entre elles vont bénéficier d'une amélioration de leur trésorerie par rapport à la mise en place de cette loi.

Les raisons de cette position sont peut-être à chercher dans les commentaires des sondés :

- 1) Certains relativisent en précisant que les délais de paiement ne sont « qu'un élément parmi d'autres » et que la compétitivité d'une entreprise ne se juge pas sur un seul critère.
- 2) Beaucoup invoquent le problème du champ d'application de la Loi à l'export. Ce dernier, mal défini, les pénalise fortement.
- 3) Une majorité s'accorde à dire que le risque clients va diminuer à terme et que c'est un élément positif dans l'amélioration de la compétitivité. On en mesurera les effets plus tard.
- 4) Le contexte de crise économique est souvent cité comme un élément clé. Une réduction des délais dans un tel contexte ne peut pas suffire à améliorer la compétitivité des entreprises.
- 5) Les entreprises que la LME pénalise au niveau de la trésorerie expliquent bien justement que dans leur cas l'effet sur la compétitivité est négatif.
- 6) Quelques uns expliquent que les déséquilibres produits par les demandes de dérogation vont leur nuire et nuire ainsi à leur compétitivité.



L'Association Française des Credit Managers et Conseils en quelques mots :

L'AFDCC est une association professionnelle spécialisée dans la gestion du risque client qui fédère près de 1000 entreprises en France. La richesse de son réseau, les partenaires et les Consultants agréés qu'elle compte parmi ses membres lui permettent d'aider toutes les entreprises. Elle informe ses membres via son site Internet, son magazine trimestriel Fonction Credit Magazine et ses publications mensuelles. L'Association organise également chaque mois des manifestations à Paris et en région sur des thèmes liés à l'optimisation de la relation financière client. Son offre formation lui permet d'accompagner tous les professionnels de la finance.

Contact :

AFDCC

11 rue du Chevalier de Saint George - 75008 Paris

Tel : 01 40 20 95 74 / Fax : 01 42 97 50 64

E-mail: contact@afdcc.com - Site: www.afdcc.com



L'Association des Directeurs Financiers et Contrôleurs de Gestion en quelques mots :

La DFCG est l'association française des directeurs financiers et de contrôle de gestion. Implantée dans toutes les régions de France, elle regroupe 3 000 membres de tous les secteurs économiques du pays. Toutes les tailles d'entreprise sont représentées, de la PME aux groupes internationaux, à l'image du tissu économique français. Elle propose, entre autres, à ses membres de participer à de nombreux événements (petits déjeuners, conférences, dîners-débats, formations...) ; elle organisera, le 23 juin prochain, sa première Université d'Été et, les 8 et 9 décembre, Financium, son symposium annuel. En outre, elle publie le mensuel *Echanges*, une revue de référence pour la fonction finances gestion.

Contact :

DFCG

99 boulevard Haussmann - 75008 Paris

Tel : 01 42 27 93 33 / Fax : 01 42 27 04 03

E-mail : siege@dfcg.asso.fr Site : www.dfcg.com

Contact presse : Raphaël Ozier

raphaelozier@dfcg.asso.fr - 01 42 27 83 77



ASSOCIATION NATIONALE
DES DIRECTEURS FINANCIERS
ET DE CONTRÔLE DE GESTION